



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 septembre 2025 à 20h30

Présents : Sandrine GENEST, Michel PIALAT, Colette SUCHET, René ROUDIL, René SOULERIN, Danièle EVESQUE, Christian DOIZE, Elodie HILAIRE, Fabrice DOIZE, Thierry BALAZUC, Christiane BRUN-CORNUT.

Excusés : Jean-Louis JOUVE (pouvoir à Colette SUCHET), Vanessa MAISONNEUVE (pouvoir à René SOULERIN), Julie ROUDIER (pouvoir à Thierry BALAZUC), Nathalie ATAMNA (pouvoir à Christian DOIZE), Christelle PEIS (pouvoir à Michel PIALAT), David AUZAS (pouvoir à Sandrine GENEST).

Absents : Stéphane NURY.

Président de séance : Sandrine GENEST

Secrétaire de séance : Colette SUCHET

ORDRE DU JOUR :

- Convention restauration cuisine de l'école et la Mam « le cocon » ;
- Convention lecture publique ;
- Convention ULIS des communes extérieures ;
- Convention UEEA pour les communes extérieures ;
- Dérogation de travaux dangereux pour les apprentis ;
- Questions diverses.

• **Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

• **Convention restauration cuisine municipale à l'école du Vinobre et la Mam « le Cocon »**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du contrat entre la cuisine municipale et la Mam « le Cocon », située 43 b Traverse des Fours à Chaux à Lachapelle-sous-Aubenas.

Les prestations concernent les repas du midi et du goûter. Ils seront récupérés par la Mam à la cuisine selon le principe de la liaison chaude. La prestation est réalisée uniquement sur les périodes scolaires.

A cet effet, la commission scolaire a travaillé sur la rédaction du contrat afin de fixer les modalités des réservations, les tarifs et les conditions (que vous trouverez en annexe). Les tarifs proposés sont les suivants : 4 € les repas du midi et 1 € le goûter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'un des membres n'ayant pas pris part au vote, adopte le contrat en repas fournis par la cuisine municipale et la Mam « le Cocon » à compter du 1^{er} septembre 2025 et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à ce contrat.

• **Convention de partenariat développement de la lecture publique réseau bibliothèque C.C.B.A.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (C.C.B.A.) et la commune.

En cohérence avec le schéma départemental de lecture publique 2024-2028, cette convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal de la C.C.B.A. Elodie HILAIRE est l'élue référent de notre commune. Pour information, il y a 18 communes concernées. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de signer la convention de partenariat pour la période 2025/2027 à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la C.C.B.A. et la commune relative au développement de la lecture publique sur le territoire de la C.C.B.A. et autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Participation aux frais de fonctionnement des élèves inscrits en classe ULIS dans la commune de SAINT ETIENNE DE FONTBELLON**

Madame le Maire fait état, aux membres du conseil, du courrier reçu de Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Fontbellon concernant l'accueil de deux enfants, résidants à Lachapelle-sous-Aubenas, suivant leur scolarité en classe ULIS à l'école publique des Champs pour l'année scolaire 2024-2025.

Notre commune ne disposant pas du dispositif ULIS, il convient de participer financièrement par le biais d'une convention d'accueil au frais de fonctionnement pour les élèves inscrits dans ce dispositif.

Le montant de cette participation, délibérée par le Conseil Municipal de Saint-Etienne-de-Fontbellon en date du 3 mars 2025 (délibération n° 7-2025), est de 850,00 € par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer financièrement aux frais de fonctionnement pour les élèves de Lachapelle-sous-Aubenas inscrit en classe ULIS à l'école de Saint-Etienne-de-Fontbellon à hauteur de 850,00 € et autorise Madame le Maire à signer la convention d'accueil des enfants scolarisés en ULIS à l'école de Saint-Etienne-de-Fontbellon et résidant hors commune.

- **Participation aux frais de fonctionnement des élèves inscrits en classe ULIS dans la commune de JOYEUSE**

Madame le Maire fait état, aux membres du conseil, du courrier reçu de Madame le Maire de Joyeuse concernant l'accueil d'un enfant, résidant à Lachapelle-sous-Aubenas, suivant sa scolarité en classe ULIS à l'école publique de Joyeuse pour l'année scolaire 2024-2025.

Notre commune ne disposant pas du dispositif ULIS, il convient de participer financièrement par le biais d'une convention d'accueil au frais de fonctionnement pour les élèves inscrits dans ce dispositif.

Le montant de cette participation, délibérée par le Conseil Municipal de Joyeuse est de 692.03 € par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer financièrement aux frais de fonctionnement pour l'élève de Lachapelle-sous-Aubenas inscrit en classe ULIS à l'école de Joyeuse à hauteur de 692.03 € pour l'année 2024/2025 et autorise Madame le Maire à signer la convention d'accueil concernant exclusivement les enfants scolarisés en ULIS à l'école de Joyeuse et résidant hors commune. La fratrie n'étant pas concernée par celle-ci.

- **Convention d'accueil des enfants résidant à l'extérieur de Lachapelle-sous-Aubenas scolarisées en classe UEEA (Unité d'Enseignement Elémentaire Autiste) à l'école du Vinobre.**

Madame le Maire rappelle la délibération n°25-2020 DU 17 juin 2020. L'autorisation à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dispositif spécifique.

Toutes les communes ne disposant pas d'un dispositif UEEA dans leurs écoles, la commune à l'obligation d'accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence, après validation des services de l'Education Nationale.

Il rappelle que les frais de fonctionnement pour une élève scolarisé en dispositif UEEA s'élèvent à 1050 € par enfant et par an (frais relatifs à l'entretien des bâtiments, chauffage, eau, électricité, frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires et dépenses liées à la scolarisation des élèves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dispositif UEEA à hauteur de 1050 € et dit à la présente délibération pourra être reconduite d'une année sur l'autre.

- **Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

Au vu des différents codes des collectivités territoriales du travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Mme le Maire fait état du souhait de la commune d'accueillir des jeunes mineurs en formation âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour notre services accueillant et prépare à la qualification.

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même code ; Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectués des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération et que la liste des travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation est en annexe.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.

- **Questions diverses**

→ Ecole

Christian DOIZE en charge des affaires scolaires informe les membres du conseil que la rentrée des classes et l'accueil de 175 élèves s'est bien déroulée. Un café de bienvenue a été offert par les élus et nous avons eu l'aide des associations suivantes : la bibliothèque et de l'amicale laïque.

Nous annonçons le départ en retraite de Sylvie MANDAROUX, qui a été remplacé par Priscilia GRASSET, ATSEM. L'équipe de la classe Maternelle a été renforcé à hauteur de 0.5 ETP ATSEM, le poste a été attribué à Isabel. Un contrat ayant pris fin, il a été remplacé par Béatrice.

Les élus ont pu souhaiter la bienvenue à ces nouveaux agents.

Nous accueillons une nouvelle enseignante, Madame Juliette FARGIER, petite et moyenne section.

→ Travaux enfouissement des lignes

Mme le Maire nous informe que les travaux au Chemin du Gay vont débuter mi-octobre 2025.

Il y a eu du retard du fait de plusieurs conventions signées avec les riverains qui ont eu besoin d'explications supplémentaires avec le coordinateur des travaux du SDE.

→ Projet de la future Gendarmerie

Mme le Maire nous informe qu'une réunion technique a eu lieu avec Ardèche Habitat, le C.C.B.A. et le SDEA le jeudi 4 septembre 2025 à la mairie. Cette réunion consiste à la programmation d'étude du sol.

Une future réunion d'information d'étape sera proposée aux riverains et au collectif fin d'année 2025.

→ Site internet

Nous vous informons qu'il y a eu une refonte du site de la commune, vous pouvez le consulter via le lien <https://www.lachapelle-sous-aubenas.fr>

→ Un village dynamique

Plusieurs festivités ont eu lieu dans le courant de la saison estivale pour le plaisir des Chapelus : Le cinéma sous les étoiles, en partenariat avec la mairie et les pompiers ainsi que la soirée mousse organisée par l'amicale laïque sur la place du village, repas républicain organisé par l'amicale laïque des pompiers.

Toutes ces festivités ont été appréciées par petits et grands et ont eu un grand succès.

→ Nouvelles activités sportives

De nouveaux cours de ZUMBA et de PILATES sont proposés par Marion ROUX, coach sportive diplômée, à la salle polyvalente du Serre de danse. Vous pouvez vous renseigner à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Lachapelle sous Aubenas,
le 12/09/2025

Le Maire,
Sandrine GENEST